



F5620-Direction des sports-Sports - administratif financier

DECISION DU MAIRE N° d.2022.126

**"Maison Sport Santé Versailles" pour la prévention par la pratique du sport de la perte d'autonomie chez les séniors et personnes en affections de longue durée (ALD).
Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines.
Convention de financement entre la ville de Versailles et le Conseil départemental.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-26,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté du Maire A2022.2061 du 20 octobre 2022 donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « sport et jeunesse » ; article 30 « services communs » ; nature 7473 « participation département » ;

Vu l'accord du département pour le versement d'une subvention ;

De nombreuses études et enquêtes nationales et locales ont prouvé que les séniors sont particulièrement touchés par des problèmes de santé ou sociaux, en souffrant notamment d'une baisse de la mobilité et du lien social suite au vieillissement et à la perte d'autonomie.

Les personnes âgées citent la sédentarité, la fatigue, le sentiment de solitude et le risque de chute comme les principales difficultés rencontrées. L'isolement est cité comme un corolaire des problèmes de santé.

Il est alors nécessaire que les acteurs du sport et de la santé s'impliquent et proposent des actions fortes et pérennes afin de répondre aux attentes d'une population vieillissante et toujours plus soucieuse de sa santé à court, moyen et long termes.

C'est dans ce cadre que la ville de Versailles a décidé de s'engager activement en mettant en place plusieurs projets collaboratifs, complémentaires et transversaux par le biais de 5 acteurs principaux qui sont :

- La Direction Municipale des Sports,
- Les Maisons de quartier,
- Le Centre communal d'action sociale (CCAS),
- Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Richaud, Les Aulnettes et Lépine,
- L'hôpital La Porte Verte.

L'objectif général est de participer activement au développement du « Sport Santé » dans les Yvelines en orientant les séniors et les personnes en affection de longue durée (ALD) vers les structures adaptées et en leur proposant des actions favorisant la pratique du sport tout en luttant contre l'isolement et le sentiment de solitude qui touchent fortement ce public.

La ville de Versailles a été labellisée « Maison Sport Santé » en 2021 et, à ce titre, a sollicité l'attribution d'un financement auprès du département des Yvelines.

Ainsi, le Conseil départemental a validé le dossier de la Ville et une subvention d'un montant de 50 000 € qui pourra lui être versée au titre de la Maison sport santé Versailles et une autre subvention d'un montant de 26 000 € dans le cadre de la mise en œuvre de l'action « Séances APA (activité physique adaptée) et suivi nutritionnel pour personnes en situation d'obésité ».

Pour un financement supérieur à 23 000 €, le versement des fonds est conditionné à la signature d'une convention.

DECIDE :

- 1) de solliciter auprès du Conseil départemental des Yvelines une subvention de 50 000 € dans le

cadre de la mise en place de la Maison sport santé Versailles visant à la prévention de la perte d'autonomie des séniors ;

- 2) de solliciter auprès du Conseil départemental des Yvelines une subvention de 26 000 € dans le cadre de la mise en place de séances APA (activité physique adaptée) et le suivi nutritionnel pour personnes en situation d'obésité ;
- 3) de signer les conventions de financement corrélatives à ces deux projets entre la ville de Versailles et le département des Yvelines, par le biais de l'Agence interdépartementale Autonomie Yvelines & Hauts-De-Seine, et tout document s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.